

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à BLYES
concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS 1.08 RECYCLAGE**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,**

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants,
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 2661-1-a, 2661-2-a, 2718-1, 2791-1, 2714-1 ;
- VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visée à l'article L.214-1 du code de l'environnement, notamment la rubrique n° 2.1.5.0 ;
- VU la demande d'autorisation présentée par la SAS 1.08 RECYCLAGE dont le siège social est situé Zone PIPA - Accès nord, 75 Allée des Noisetiers à BLYES en vue d'exploiter une activité de séparation et recyclage des matières plastiques issues du démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) à BLYES ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 29 juin 2021,
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 3 août 2021 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur M. Roland DASSIN, fonctionnaire du ministère de l'écologie en retraite ;

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R È T E -

Article 1^{er}

Une enquête publique d'une durée de 33 jours est ouverte du 28 septembre 2021 à 14 h au 30 octobre 2021 à 12 h dans la commune de BLYES.

Cette enquête publique concerne le projet présenté par la S.A.S 1.08 RECYCLAGE en vue d'exploiter une activité de séparation et recyclage des matières plastiques issues du démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E). Elle porte sur une demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (IOTA)

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie de BLYES aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les mardis et jeudis de 14 h 00 à 18 h 00 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique, dans le respect des consignes sanitaires mises en place,

- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Article 3 :

M. Roland DASSIN, fonctionnaire du ministère de l'écologie en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à la mairie de BLYES, où il effectuera des permanences :

- le 28 septembre 2021 de 14 h à 16 h,
- le 9 octobre 2021 de 10 h à 12 h,
- le 19 octobre 2021 de 16 h à 18 h,
- le 30 octobre de 10 h à 12 h.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de BLYES pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de BLYES pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 30 octobre 2021 à 12 h. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de BLYES et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 28 septembre 2021 à 14 h au 30 octobre 2021 à 12 h. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à BLYES, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à CHAZEY-SUR-AIN, LAGNIEU, SAINTE-JULIE et SAINT-VULBAS, communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : "Le Progrès" et "La Voix de l'Ain".

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de BLYES du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

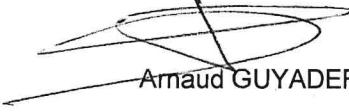
A l'issue de l'instruction, la décision relative à la demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'un arrêté préfectoral

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires de BLYES, CHAZEY-SUR-AIN, LAGNIEU, SAINTE-JULIE et SAINT-VULBAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SAS 1.08 RECYCLAGE- Zone PIPA - Accès nord - 75 Allée des Noisetiers - 01150 - BLYES,
 - et copie adressée :
- au sous-préfet de BELLEY,
- à Monsieur Roland DASSIN, commissaire-enquêteur,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 août 2021

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,


Arnaud GUYADER

